République française

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 09 Décembre 2022

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15 | EN EXERCICE 15 | QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 15 |

DATE DE LA CONVOCATION :
05 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le neuf décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de
Madame NELIAS Agnès, Maire.

**Etaient présents** : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, DEJOUR Valérie, DAVIRON RADIX Jocelyne, CAFFIER Fabien, RECOLLON Chantal, FOURDIN Fabrice, CHABRAN Fanny, BLUM Virginie, LHOPITAL Guy, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.
**Etaient absents** : BARNOUD Frédérique (pouvoir à Agnès NELIAS), GLEREAN Thibault (pouvoir à Valérie DEJOUR), RULLIAT Christian (pouvoir donné à FOURDIN Fabrice),
**Secrétaire de séance** : RECOLLON Chantal

D/2022-097
**Objet de la délibération : Révision des tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2023**

Madame la Maire rappelle les catégories de personnes que le cimetière peut accueillir, à savoir :

- les personnes domiciliées sur le territoire de la commune, quel que soit leur lieu de décès,
- les personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille dans le cimetière communal, quel que soit leur domicile ou leur lieu de décès,
- les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- les français établis hors de France dès lors qu'ils sont inscrits sur les listes électorales communales,
- les personnes assujetties sur la commune, à la taxe foncière (bâtie et/ou non bâtie),

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions du cimetière communal. Christian RULLIAT a travaillé sur les tarifs, une revalorisation de l'ordre de 2 % est proposée.

| | |
|---|---|
| 1 emplacement de 15 ans soit 2 m² | 164 € |
| 2 emplacements de 15 ans soit 4 m² | 328 € |
| 1 emplacement de 30 ans soit 2 m² | 317 € |
| 2 emplacements de 30 ans soit 4 m² | 631 € |

Il est précisé qu'un groupe de travail va travailler sur la reprise des concessions abandonnées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Valérie DEJOUR)**

**APPROUVE** les tarifs des concessions comme ci-dessus énoncés, à compter du 1er janvier 2023
**CHARGE** Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Madame la Maire,

MAIRIE d'YZERON (Rhône)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le : 16 DEC. 2022
Publication ou notification du : 16 DEC. 2022
Publication site internet le : 16 DEC. 2022
Affichage liste des délibérations le : 13 DEC. 2022